



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/21/7
23 août 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt et unième réunion

Montréal, Canada, 11-14 décembre 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

OUTILS D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES INSTRUMENTS DE POLITIQUE GÉNÉRALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

Note de la Secrétaire exécutive

I. CONTEXTE

1. L'article 26 de la Convention sur la diversité biologique demande aux Parties de faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention et l'efficacité de ces mesures à atteindre les objectifs de la Convention. Le rapport national représente le mécanisme principal utilisé pour communiquer des données au titre de la Convention. La Conférence des Parties, à la Partie II du modèle du sixième rapport national, adopté à la décision XIII/27, demande aux Parties de faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et d'évaluer l'efficacité de ces mesures. Ce faisant, la Conférence des Parties demande également aux Parties d'inclure, si possible, de l'information sur les méthodes et les outils utilisés pour effectuer ces évaluations.

2. Dans la même veine, la Conférence des Parties, à sa décision XIII/1, encourage les Parties à évaluer l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux 2011-2020 pour la diversité biologique, à documenter les expériences, y compris les méthodes appliquées, à définir les enseignements tirés et à communiquer cette information au Secrétaire exécutif, notamment dans le sixième rapport national et par le biais du mécanisme de centre d'échange. L'information sur l'évaluation de l'efficacité des mesures entreprises pour mettre en œuvre la stratégie et les plans d'action nationaux 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi que les méthodes utilisées, communiquée par les Parties dans leur sixième rapport national, sera compilée et analysée aux fins d'examen lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de 2019 ou de 2020.

3. La présente note a pour objet d'orienter les Parties et de soutenir leurs démarches pour entreprendre l'évaluation de l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et faciliter et encourager la communication d'information à cet égard dans leur sixième rapport national.¹ La Partie II du présent document se penche sur les travaux pertinents sur l'efficacité déjà entrepris au titre de la Convention sur la diversité biologique, notamment

* CBD/SBSTTA/21/1.

¹ Une version antérieure du présent document a été mise à disposition aux fins d'examen par les pairs du 21 juin au 30 juillet 2017. Des commentaires avaient été reçus du Canada, de l'Union européenne, de l'Inde, du Japon et du Mexique, ainsi que de l'UICN et d'Emmaus Aurinkotehdas ry et Adiwasi Samta Manch, au 21 août.

les documents déjà préparés pour les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.² La Partie III, fondée sur de la documentation académique, présente une courte description des différentes méthodes que les Parties pourraient utiliser pour évaluer l'efficacité des mesures prises, ainsi que des exemples pour illustrer l'application de ces méthodes. La Partie IV présente les conclusions. Les recommandations proposées aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt et unième réunion sont présentées à la Partie V.

II. TRAVAUX PERTINENTS AU TITRE DE LA CONVENTION

4. L'évaluation des mesures entreprises est un processus d'évaluation critique. Elle a pour objectif général de déterminer à quel point les résultats anticipés d'une mesure ou d'une série de mesures ont été atteints, d'encourager la réflexion sur les résultats probables d'autres mesures possibles et d'examiner les modifications à apporter aux mesures conformément au principe de la gestion adaptative de l'approche par écosystème. L'information obtenue grâce à cette évaluation permet d'élaborer et de mettre en œuvre de futures mesures améliorées et de démontrer les conséquences globales de la mesure dans la forme dans laquelle elle a été appliquée. Les évaluations revêtent une importance particulière car les ressources disponibles pour la mise en œuvre de mesures pour la biodiversité sont limitées. Les évaluations permettent d'affecter ces ressources de la façon la plus judicieuse possible et aident à justifier l'attribution de ces ressources en présentant des exemples de mise en œuvre réussie.

5. L'évaluation de l'efficacité est souvent entreprise dans le cadre de l'examen global d'une politique ou d'une stratégie intersectorielle. De plus, elle peut être entreprise à différentes échelles géographiques et administratives, et englobe souvent plusieurs échelles. Les ressources nécessaires afin d'assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales et l'engagement des parties prenantes, recueillir les données et obtenir des conseils d'experts peuvent être considérables, selon la portée de l'évaluation.

6. L'information recueillie dans le cadre de différents procédés au titre de la Convention sur la diversité biologique révèle que plusieurs Parties ont entrepris l'évaluation des mesures prises pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et autres mesures pour appliquer la Convention. L'information précise sur l'exécution de ces évaluations demeure toutefois limitée. Environ 45 pour cent des cinquièmes rapports nationaux reçus à ce jour font état d'une évaluation explicite des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi. Malheureusement, ces évaluations sont rarement accompagnées d'une analyse critique de l'efficacité des mesures prises pour obtenir les changements observés.³ Ainsi, l'information contenue dans les cinquièmes rapports nationaux est insuffisante pour déterminer l'étendue de l'utilisation des évaluations de l'efficacité et des méthodes que les Parties ont trouvé utiles, tirer des conclusions et communiquer les enseignements tirés.

7. La situation est la même pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Soixante-dix Parties ayant présenté une stratégie et un plan d'action pour l'après 2010 ont mentionné avoir évalué leurs stratégies et plans d'action précédents dans le cadre du processus de révision ou comme contribution à celui-ci. Par contre, la méthode exacte utilisée pour cette évaluation est imprécise tout comme la mesure dans laquelle les Parties se sont penchées sur les questions entourant l'efficacité des mesures planifiées et exécutées dans le cadre de la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.⁴ De même, dans un sondage réalisé en 2015,⁵ 30

² Voir « Évaluation des effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention » (UNEP/CBD/SBSTTA/17/3), « Outils d'évaluation de l'efficacité des instruments de politique générale pour la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique » (UNEP/CBD/SBSTTA/19/4) et Méthodes d'autoévaluation par les Parties de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/20).

³ Pour plus de renseignements, voir UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2/Rev.1.

⁴ Pour plus de renseignements, voir UNEP/CBD/COP/13/8/Add.1/Rev.1.

Parties ont indiqué avoir évalué l'efficacité des mesures et des interventions entreprises pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou stratégies connexes,⁶ sans toutefois préciser les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité. Un document prenant appui sur les résultats du sondage, qui examine les outils utilisés par les Parties pour évaluer l'efficacité des instruments de politique, a été émis pour la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.⁷ Ce document donne les grandes lignes de plusieurs méthodes préconisées par les pays.

8. L'absence générale d'information sur les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité ne s'applique pas à la gestion des aires protégées. Les Parties précisent faire l'utilisation de divers outils, dont les méthodes d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées, l'outil de suivi rapide de l'évaluation et de la priorisation des aires protégées et l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion développé par la Banque mondiale et le Fonds mondial pour la nature et l'outil de gestion intégrée de l'efficacité développé dans le cadre du programme de la diversité biologique et des aires protégées financé par l'Union européenne. À titre d'exemple, la base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées avait recueilli 17 739 évaluations de l'efficacité des aires protégées en date de janvier 2015, représentant 9 037 aires protégées. Une évaluation des contributions à la base de données menée en 2015 a révélé que 42 Parties à la Convention avaient réalisé une évaluation de l'efficacité de la gestion dans au moins 60 pour cent de leurs aires protégées.⁸

9. L'information disponible provenant des rapports nationaux et des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les aires protégées révèle que les pays mènent des évaluations de l'efficacité, dans une certaine mesure, comme mentionné précédemment. L'information disponible ne permet toutefois pas de repérer les méthodes communes, les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Une information plus détaillée sur la question de la part des Parties faciliterait vraisemblablement l'intégration de cette information dans les sixièmes rapports nationaux en donnant aux Parties l'occasion de tirer des leçons des exemples et des enseignements des autres et pourrait mener à de meilleures analyses l'efficacité des mesures prises au titre de la Convention aux échelles nationale et mondiale.

III. MÉTHODES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES ENTREPRISES AU TITRE DE LA CONVENTION

10. Évaluer l'efficacité des mesures entreprises pour atteindre un objectif n'est pas la même chose qu'évaluer les progrès accomplis afin de réaliser l'objectif. L'évaluation de l'efficacité a pour but de déterminer à quel point une mesure a abouti aux résultats ou contribué à obtenir les résultats souhaités, tandis que l'évaluation des progrès mesure la mesure dans laquelle un objectif a été atteint. L'évaluation de l'efficacité joue un rôle important dans l'établissement de politiques fondées sur des éléments probants lors de l'examen des causes et des effets de plusieurs mesures se soutenant mutuellement et parfois contradictoires.

11. Il existe plusieurs méthodes et approches pour évaluer l'efficacité. Le présent document ne doit pas être considéré comme un exposé exhaustif sur la question. Le mot « mesure », dans le contexte du présent document, signifie toute action officielle prise par le gouvernement afin d'appuyer l'application de la Convention par le pays, notamment les politiques, les mesures législatives et/ou les programmes et initiatives. L'évaluation de l'efficacité peut être réalisée pour des politiques générales, telles que les stratégies, plans ou programmes nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ou des activités plus spécifiques telles que l'établissement d'une aire protégée et la mise sur pied d'un programme de paiement pour les services écosystémiques ou un programme d'éradication des espèces exotiques envahissantes.

⁵ En préparation pour la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du plan stratégique pour la diversité biologique présentée à Genève, Suisse, au 14 au 17 septembre 2015.

⁶ Pour plus de renseignements, voir UNEP/CBD/SBSTTA/19/4.

⁷ Voir les paragraphes 13-33 du document UNEP/CBD/SBSTTA/19/4.

⁸ Pour plus de renseignements, voir UNEP/CBD/COP/13/INF/17.

12. Il existe de très nombreux documents académiques, guides et orientations sur l'évaluation des mesures. Ce champ d'étude est généralement appelé l'évaluation des politiques ou des programmes.⁹ Les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité se divisent en trois grandes catégories générales :

a) Expérimentales : Les analyses expérimentales des impacts sont fondées sur l'utilisation de groupes de contrôle et expérimentaux choisis de manière aléatoire.¹⁰ En ce qui concerne ces méthodes, seuls les groupes expérimentaux sont visés par la mesure et le groupe de contrôle n'est utilisé qu'à des fins de comparaison ;

b) Quasi expérimentales : Les méthodes quasi expérimentales sont une réplique de la méthode expérimentale, sauf que le groupe de contrôle n'est pas choisi de manière aléatoire. Ces méthodes sont donc utilisées dans des situations où il est impossible d'appliquer une méthode véritablement expérimentale, même s'il est possible de déterminer un groupe expérimental et un groupe de contrôle. Bien que ces méthodes permettent de comparer les deux groupes, la comparaison peut être limitée car le groupe n'est pas choisi de façon aléatoire ;

c) Non expérimentales : Ces méthodes ne comprennent pas de groupe de contrôle. Seul le groupe expérimental entre en ligne de compte.

13. Les méthodes expérimentales et quasi expérimentales reposent sur l'utilisation de groupes de contrôle. Voilà pourquoi elles sont difficiles à utiliser pour évaluer des mesures de politique plus complexes, surtout dans un contexte du monde réel, où il est difficile, voire impossible, de déterminer un groupe de contrôle pertinent. Les évaluations expérimentales et quasi expérimentales conviennent donc davantage à l'évaluation des conséquences des activités sur le terrain spécifiques. Par exemple, ces évaluations ont été utilisées pour mesurer les incidences de différentes turbines d'énergie éolienne sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris.¹¹ Une méthode développée en Inde offre une évaluation complète de l'efficacité de la gestion des aires protégées en choisissant aléatoirement chaque année 10 pour cent de la superficie de l'aire protégée aux fins d'évaluation.¹² Comme il est difficile, voire impossible, d'appliquer une méthode expérimentale ou quasi expérimentale aux mesures de politique plus générales ou plus globales et complexes, les méthodes d'évaluation non expérimentales demeurent les méthodes d'évaluation qui s'appliquent le mieux aux mesures entreprises par les pays.

14. Plusieurs approches ou méthodes d'évaluation spécifiques peuvent être utilisées dans un contexte non expérimental. Certaines de ces méthodes spécifiques peuvent être appliquées simultanément ou combinées dans le cadre de la même évaluation. Elles peuvent aussi être appliquées par les personnes directement responsables de la conception et de la mise en œuvre de la mesure (autoévaluation) ou entreprises par des partenaires de mise en œuvre de la mesure et/ou les bénéficiaires de la mesure, ou en collaboration avec ceux-ci (évaluation conjointe) ou par des évaluateurs de l'extérieur n'ayant pas participé directement à la mesure ou non touchés par les conséquences. Par exemple, plusieurs pays ont

⁹ Voir, par exemple : Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (2016). *Norms and Standards for Evaluation*. New York: GNEU; Programme des Nations Unies pour le développement (2009). *Handbook on Planning, Monitoring and Evaluating for Development Results*. New York: PNUD; Gertler, Paul J., Sebastian Martinez, Patrick Premand, Laura B. Rawlings, and Christel M. J. Vermeersch. 2016. *Impact Evaluation in Practice, second edition*. Washington, DC: Inter-American Development Bank and World Bank; Chen, Huey-Tsych. 2005. *Practical Program Evaluation: Assessing and improving planning, implementation, and effectiveness*. Sage Publishing, United States of America, Crabbé, A. and P. Leroy, *The Handbook of Environmental Policy Evaluation*, Earthscan, 2008.

¹⁰ Le « groupe » dont il est question dans les évaluations expérimentales et quasi expérimentales peut signifier des personnes ou des populations de plantes ou d'animaux, ou des environnements. Il s'agit d'un mot pour classer des collections de choses ayant des caractéristiques semblables.

¹¹ Barclay, R. Baerwald, E. and Gruver, J. (2007). Variation in bat and bird fatalities at wind energy facilities: assessing the effects of rotor size and tower height. *Canadian Journal of Zoology* 85:381-387. <https://doi.org/10.1139/Z07-011>.

¹² Leverington et al., 2008. "Management effectiveness evaluation in protected areas – a global study. Supplementary Report No1: Overview of approaches and methodologies". The University of Queensland, Gattton, TNC, WWF, IUCNWCPA, Australia.

recours aux services des organes de vérification nationaux pour réaliser ou faciliter les évaluations externes. Voici des exemples de méthodes spécifiques :¹³

a) *Évaluation de la théorie du programme.* L'évaluateur utilisant cette méthode examine les hypothèses sur lesquelles repose la mesure, ses objectifs et les outils utilisés pour l'appliquer. L'évaluateur évalue la logique générale de la mesure et tire des conclusions quant à la relation de cause à effet. L'évaluation de la pertinence des mesures législatives européennes pour la protection de la nature (directives sur les oiseaux et les habitats)¹⁴ entreprise par la Commission européenne constitue un récent exemple de l'évaluation de la théorie du programme. Des données ont été recueillies lors de consultations avec les membres de l'Union européenne et du grand public dans le cadre de cette évaluation. L'analyse avait pour objet de repérer les changements pouvant être attribués à l'intervention des directives faisant l'objet de l'examen ;

b) *Évaluation des études de cas.* Cette méthode sert à déterminer si la mesure a fonctionné ou non et les raisons qui justifient ce résultat en examinant des cas réels. L'évaluation peut porter sur une ou plusieurs études de cas. Cette méthode a toutefois comme contrainte de rendre l'extrapolation des résultats difficile et ne permet pas de tirer des conclusions car les observations ne concernent que le cas à l'étude. L'examen de l'efficacité de la directive stratégique d'évaluation environnementale de l'Irlande entreprise par l'agence de protection de l'environnement irlandaise¹⁵ est un exemple de ce type d'évaluation, dont un des volets consistait à réaliser 26 études de cas ;

c) *Évaluation formative/développementale.* L'évaluateur utilisant cette méthode examine la façon dont la mesure a été mise en œuvre. Il ne tient pas compte des résultats de la mesure, mais s'intéresse plutôt aux différences dans la façon dont la mesure a été conçue et appliquée dans les faits, dans le but de développer des recommandations pour mieux appliquer ces mesures dans l'avenir. Il s'agit essentiellement d'une évaluation qualitative. L'examen triennal de la mesure dans laquelle le gouvernement de la Pologne a harmonisé ses engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique dans ses lois et ses documents stratégiques nationaux est un exemple de cette méthode ;

d) *Comparaisons avant-après.* Cette méthode se penche sur les conditions observées avant et après l'intervention. Elle repose sur l'hypothèse que tout changement observé est le résultat d'une intervention. Cette méthode porte aussi le nom de prétest/posttest. L'évaluation du programme de paiement pour les services écosystémiques mis en œuvre en Ouganda est un exemple de cette méthode. Dans ce programme, les propriétaires fonciers ont été payés pour ne pas couper les forêts sur leurs terres. Un sondage a été mené auprès des propriétaires fonciers et la superficie forestière a été évaluée avant et après le lancement du programme grâce à des images de GPS et satellitaires. Les évaluateurs ont donc pu déterminer les conséquences du programme. De plus, dans cet exemple, les évaluateurs ont utilisé un groupe de contrôle aléatoire et ainsi qu'un programme véritablement expérimental.¹⁶ Les mesures prises dans le cadre du programme de surveillance des requins aux Maldives sont un autre exemple de cette méthode. Une interdiction de pêcher les requins de récifs a été imposée aux Maldives en 2009 et des études des requins ont été réalisées entre 2009 et 2013 afin d'évaluer les conséquences de l'interdiction sur les populations de requins ;¹⁷

e) *Comparaison entre les résultats prévus et réels.* Cette méthode consiste à évaluer les résultats prévus avant la mise en œuvre de la mesure et de les comparer par la suite aux résultats réels observés après la mise en œuvre de la mesure. Cette comparaison a pour objectif de déterminer l'efficacité des mesures visant à atténuer les modifications nuisibles, les perturbations et la destruction des

¹³ Les méthodes dont il est question ici sont fortement influencées par Crabbé, A. and P. Leroy, *The Handbook of Environmental Policy Evaluation*, Earthscan, 2008.

¹⁴ Pour plus de renseignements, voir : http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/fitness_check/index_en.htm.

¹⁵ Pour plus de renseignements, voir : <http://www.epa.ie/pubs/advice/ea/reviewofeffectivenessofseainireland-executivesummary.html>.

¹⁶ Pour plus de renseignements, voir : <https://www.povertyactionlab.org/evaluation/testing-effectiveness-payments-ecosystem-services-enhance-conservation-uganda>

¹⁷ Pour plus de renseignements, voir : <http://www.mrc.gov.mv/dv/programmes-and-collaborations/shark-resources-management/>

habitats de poissons dans les eaux intérieures au Canada, dans le but de créer des habitats de poissons sans pertes nettes ;¹⁸

f) *Contre-factuelle*. Les situations sont comparées, qu'elles aient ou non fait l'objet de la mesure, ou avant et après l'application de la mesure. Cette méthode permet de reconnaître les conséquences de différentes variantes sur les résultats d'une mesure.¹⁹ Par exemple, les travailleurs scientifiques ont comparé l'état de la conservation des 235 espèces d'ongulés observées en 2008 par rapport à leur situation estimative dans des scénarios contre-factuels où les efforts de conservation ont pris fin en 1996, et ont conclu que les mesures de conservation avaient réussi à prévenir l'extinction, à favoriser le rétablissement des populations et à freiner le déclin de la diversité biologique;²⁰

g) *Évaluation économique*. Cette méthode se penche sur les résultats et les coûts monétaires d'une intervention. L'information sur les coûts de la mise en œuvre d'une mesure est facilement disponible, de façon générale, tandis que l'information sur les bienfaits de la mesure est plus difficile à déterminer. De plus, la détermination de la valeur économique doit également tenter de tenir compte des coûts de la transaction ainsi que de l'ensemble des coûts sociaux et des bienfaits associés à la mesure. L'évaluation économique peut être réalisée de deux façons :

- i) *Analyse coût-bénéfice*. Cette méthode tient compte de l'ensemble des bénéfices d'une mesure par rapport aux coûts de sa mise en œuvre ;
- ii) *Analyse de la rentabilité*. Cette méthode consiste à comparer les coûts de deux ou plusieurs mesures visant à atteindre le même objectif.

L'audit d'optimisation des ressources sur la prévention de l'introduction d'espèces envahissantes réalisé par le Bureau national de vérification du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est un exemple de cette méthode.²¹

15. Ces différentes méthodes d'évaluation ont leurs forces et leurs faiblesses, et le choix de la meilleure méthode à appliquer doit se faire en fonction du genre de mesure appliquée, de l'information recherchée, de l'objectif général de l'évaluation et des circonstances nationales. Les mesures comportent des différences au chapitre de la faisabilité, des coûts et de la robustesse de l'information produite. De plus, il est parfois possible d'appliquer plusieurs méthodes dans le cadre de la même évaluation. On suppose généralement que l'évaluation de l'efficacité doit être réalisée une fois que la mesure a été entièrement appliquée. Pourtant, certaines évaluations peuvent être réalisées lors de la conception de la mesure, au cours de sa mise en œuvre ou après son application. Par exemple, la Finlande a récemment terminé une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de sa stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique.²²

16. L'information sur laquelle l'évaluation sera fondée est essentielle, indépendamment de la méthode utilisée. Ainsi, l'information nécessaire doit être recueillie tout au long du développement et de l'application de la mesure, et toutes les contraintes associées à l'information doivent être documentées. L'information doit être recueillie avant et/ou après l'intervention, selon la méthode utilisée, la plus pertinente étant les données de sondage, les études de cas, la documentation liée à la mesure, l'information budgétaire et les données administratives.

¹⁸ Pour plus de renseignements, voir : Quigley, J.T. and Harper, D.J (2006). "Effectiveness of Fish Habitat Compensation in Canada in Achieving No Net Loss". *Environmental Management* 37: 351. <https://doi.org/10.1007/s00267-004-0263-y>.

¹⁹ Miteva, D. A., S. K. Pattanayak, and P. J. Ferraro 2012, "Evaluation of Biodiversity Policy Instruments: What Works and What Doesn't?", *Oxford Review of Economic Policy*, vol. 28 (2), p. 71.

²⁰ Hoffmann, M., Duckworth, J.W., Holmes, K., Mallon, D. P., Rodrigues, A. S.L. and Stuart, S. N. (2015), "The difference conservation makes to extinction risk of the world's ungulates". *Conservation Biology*, 29: 1303-1313. doi:10.1111/cobi.12519.

²¹ Pour plus de renseignements, voir : National Audit Office (2003). "Protecting England and Wales from plant pests and diseases". Report by the Comptroller and Auditor General, HC 1186 Session 2002-2003. <https://www.nao.org.uk/wp-content/uploads/2003/10/02031186.pdf>.

²² Pour plus de renseignements, voir : <https://www.cbd.int/doc/world/fi/fi-nbsap-v3-p3-en.pdf>

17. L'évaluation peut aussi faire appel à l'opinion d'experts et aux commentaires des parties prenantes. La participation des peuples autochtones et des communautés locales au processus d'évaluation est un facteur important, surtout dans le contexte de l'évaluation des questions relatives aux articles 8 j) et 10 c) de la Convention, et aux décisions et outils pertinents.

18. L'efficacité est souvent évaluée en fonction d'indicateurs. Par exemple, l'Union européenne a utilisé une série complète d'indicateurs, provenant à la fois des Indicateurs européens simplifiés de la diversité biologique (SEBI) et d'autres sources, afin d'évaluer l'efficacité des politiques de l'Union européenne à appuyer la stratégie de l'Union européenne pour la diversité biologique 2020. Ces indicateurs ont appuyé l'utilisation d'une analyse approfondie de l'état de la diversité biologique, des pressions principales et des réponses.

19. Bien que les indicateurs fournissent de l'information sur les conséquences finales de la mesure, ils ne fournissent pas toujours de l'information sur le processus de mise en œuvre de la mesure ni sur les facteurs et le contexte pouvant avoir influencé son succès. Les progrès mesurés grâce aux indicateurs doivent avoir un lien de cause à effet avec les mesures afin de bien comprendre les conséquences de la mesure entreprise.

IV. CONCLUSIONS

20. L'information provenant des rapports nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des autres processus au titre de la Convention sur la diversité biologique révèle que la plupart des pays ont entrepris une évaluation de l'efficacité, sous une forme ou une autre. Par contre, très peu d'information détaillée est fournie sur ces évaluations, ce qui complique la tâche des pays à profiter de l'expérience des autres et empêche la réalisation d'une analyse de l'efficacité des mesures aux échelles mondiale ou régionale. Les Parties profiteraient énormément d'informations nationales plus détaillées sur la question dans le contexte des nombreux processus au titre de la Convention, y compris la préparation des sixièmes rapports nationaux, les débats entourant l'examen des expériences des pays à appliquer la Convention et la préparation d'un suivi au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

21. La documentation existante sur l'évaluation de l'efficacité laisse supposer l'existence d'une multitude de techniques et de méthodes documentées pour évaluer l'efficacité des mesures. Ces méthodes ont leurs propres forces et faiblesses et leur application exige différents niveaux de ressources. Les Parties peuvent choisir la méthode qui convient le mieux parmi les nombreuses méthodes existantes pour évaluer l'efficacité en fonction de leurs stratégies et plans d'actions nationaux. En fait, plusieurs Parties ont signalé dans leurs cinquièmes rapports nationaux la nécessité d'entreprendre une évaluation de l'efficacité ou indiqué qu'elles avaient déjà entrepris les préparatifs d'une telle évaluation.

V. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

22. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* du grand nombre de méthodes existantes pour évaluer l'efficacité des instruments de politique et des mesures en appui à l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui sont résumées dans la note de la Secrétaire exécutive sur les outils pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;²³

2. *Encourage* les Parties :

a) À utiliser l'information contenue dans la note de la Secrétaire exécutive²³ lors de la conception et de la réalisation de l'évaluation de l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre le

²³ CBD/SBSTTA/21/7.

Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, comme demandé à la décision XIII/1 et dans la préparation de leur sixième rapport national, comme indiqué dans la décision XIII/27 ;

b) De communiquer l'information sur les méthodes utilisées pour évaluer l'efficacité des mesures et autres évaluations de mesures prises pour appliquer la Convention, ainsi que les enseignements tirés de ces évaluations, par le biais du mécanisme de centre d'échange.
